

REGLEMENT INTERIEUR

Cadre légal : Articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Article 1 – Objet et champ d’application

Le présent règlement intérieur définit les règles de discipline, d’hygiène, de sécurité et de fonctionnement applicables à l’ensemble des stagiaires participant à une formation proposée par Prisma Compétences.

Il s’applique à tous les participants pendant toute la durée de la formation, qu’elle se déroule en présentiel ou dans les locaux d’une organisation cliente.

Le règlement est remis au stagiaire avant le début de la formation. Sa signature vaut engagement à en respecter les dispositions.

Article 2 – Hygiène et sécurité

2.1 Dispositions générales

Chaque stagiaire est tenu de veiller à sa sécurité personnelle ainsi qu’à celle des autres participants. Il doit respecter les consignes de sécurité applicables dans les locaux où se déroule la formation ainsi que les instructions données par le formateur.

2.2 Alcool et substances

L’introduction ou la consommation de substances illicites ou d’alcool est strictement interdite pendant la formation.

Tout état d’ébriété ou comportement mettant en cause la sécurité des participants pourra entraîner une suspension immédiate de la participation à la formation. Une décision définitive pourra être prise conformément à la procédure décrite à l’article 6.

2.3 Accessibilité et adaptation

Les dispositions du présent règlement s’appliquent dans le respect des besoins spécifiques des participants. Des adaptations pédagogiques peuvent être mises en place sur demande préalable auprès de la référente handicap de Prisma Compétences :

Ludivine Batail

Article 3 – Discipline et engagement comportemental

3.1 Assiduité

Les stagiaires doivent respecter les horaires de formation et signer les feuilles d’émargement par demi-journée.

Toute absence ou retard doit être signalé et justifié.

3.2 Posture professionnelle

Un comportement respectueux et bienveillant est attendu de la part de tous les participants.

Certains exercices pédagogiques reposent sur des mises en situation ou un travail sur le lâcher-prise et le ridicule. Ces pratiques impliquent un climat de confiance, de respect mutuel et de discrétion absolue entre participants.

3.3 Neutralité

Les stagiaires s'engagent à respecter une stricte neutralité pendant les simulations et exercices. Tout prosélytisme ou comportement discriminatoire est interdit.

Article 4 – Propriété intellectuelle et supports pédagogiques

4.1 Propriété des méthodes

Les méthodes pédagogiques, l'ingénierie de formation, les concepts utilisés et les supports remis aux participants sont la propriété exclusive de Prisma Compétences.

Toute reproduction, diffusion ou utilisation commerciale, totale ou partielle, sans autorisation écrite préalable est interdite.

4.2 Captation vidéo

Certaines séquences pédagogiques peuvent faire l'objet d'enregistrements vidéo destinés exclusivement au suivi pédagogique.

Ces données sont conservées jusqu'à l'établissement du bilan de formation puis supprimées dans un délai maximal de 90 jours, sauf obligation légale contraire.

Article 5 – Confidentialité et données personnelles

5.1 Confidentialité

Les participants et les formateurs s'engagent à respecter la confidentialité des informations, situations professionnelles ou récits personnels partagés au cours de la formation.

5.2 Données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées dans le cadre des formations sont traitées conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant leurs données en contactant Prisma Compétences.

Article 6 – Mesures en cas de manquement

Tout comportement compromettant la sécurité des personnes ou le bon déroulement du dispositif pédagogique peut entraîner :

6.1. Suspension temporaire immédiate

Écartement du stagiaire de la session en cours pour raisons de sécurité ou de maintien de l'ordre pédagogique.

6.2. Procédure disciplinaire

Notification écrite des faits reprochés. Le stagiaire dispose d'un délai de 5 jours ouvrés pour présenter ses observations.

6.3. Interruption définitive de la formation
Décision motivée notifiée par écrit en cas de manquement grave.

Toute exclusion pour faute ne donne lieu à aucun remboursement de la prestation engagée.